

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_008 : Finances / Débat et rapport d'orientations budgétaires 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Madame Céline CHIOUSSE, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_008-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_008 : Finances / Débat et rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets primitifs est un préalable obligatoire. Pour permettre aux élus de disposer des informations nécessaires visant à instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) leur a été transmis, avec la convocation pour le conseil communautaire. Ce rapport expose les éléments d'information prévus par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires et le rapport associé représentent une étape essentielle de la procédure de préparation et de vote des budgets primitifs de la communauté d'agglomération. L'objectif est de favoriser l'instauration d'une discussion au sein du conseil communautaire, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de l'agglomération à moyen terme.

Ils doivent permettre à la fois de mieux informer les élus sur la situation économique et financière de l'établissement, et de leur donner la possibilité de débattre sur sa trajectoire financière, les contraintes auxquelles il est confronté, et la stratégie visant à assurer un équilibre durable de ses finances.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe », et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent les budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit porter sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- les hypothèses retenues pour construire le budget en matière de fiscalité, de dotation, de tarification de subvention, et de flux financiers à verser ou à recevoir ;
- l'évolution des capacités d'épargne, au regard de l'endettement ;
- les engagements financiers pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette ;
- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Ce rapport donne lieu à un débat et est acté par une délibération spécifique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_008-DE

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et la tenue du débat relatif aux orientations pour les budgets primitifs de l'exercice 2025, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires transmis préalablement à la tenue de la séance du conseil communautaire.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_009 : Etudes et prospective / Dotation de solidarité communautaire : montants 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_009 : Etudes et prospective / Dotation de solidarité communautaire : montants 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.6

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) verse à chaque commune membre une dotation de solidarité communautaire (DSC). Le pacte financier et fiscal a redéfini à compter de 2024 la structure de cette dotation ; elle comprend désormais :

- une part socle qui correspond à la DSC figée à sa valeur 2023 de 4 000 001 €,*
- une part supplémentaire de 200 000 € répartie à part égales dans deux sous-enveloppes "solidarité" et "développement économique".*

L'enveloppe de cette DSC supplémentaire est indexée à compter de 2025 sur la dynamique de l'évolution du produit impôts ménages ACCM. Les montants supplémentaires consécutifs à cette indexation sont figés au fur et à mesure et ajoutés à l'enveloppe globale. La part supplémentaire indexée 2025 est de 5 698 €, répartie à parts égales entre les deux sous-enveloppes "solidarité" et "développement économique".

Pour l'année 2025, il est donc proposé d'arrêter le montant de la DSC à 4 205 699 €.

Vu l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-079 du 20 juin 2024 relative au pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération n° 2024-081 du 20 juin 2024 relative au règlement de la dotation de solidarité communautaire supplémentaire ;

Vu la délibération n° 2024-082 du 20 juin 2024 relative à l'attribution de la dotation de solidarité communautaire 2024 ;

Considérant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) est régie par l'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales. C'est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités au profit de leurs communes membres, dont le montant doit être réparti majoritairement en fonction :

- de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant ou de potentiel financier par habitant, de chaque commune par rapport à la moyenne des communes de l'agglomération,
- de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'agglomération.

Ces deux critères, pondérés par la population communale par rapport à la population totale de l'EPCI, doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC si d'autres critères complémentaires sont retenus par le conseil communautaire ;

Considérant que pour réduire les disparités de ressources et de charges sur notre territoire intercommunal, ACCM verse chaque année une DSC à ses communes membres.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_009-DE

La DSC d'ACCM a été modifiée en 2024 dans le cadre du pacte financier et fiscal. Le montant de la DSC 2023 de 4 000 001 € a été reconduit et figé en dotation socle. A cette part socle il a été ajouté une dotation supplémentaire d'un montant de 200 000 € pour 2024, qui comprend deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe de 100 000 € dite de solidarité est répartie selon les deux critères obligatoires d'insuffisance de potentiel financier par habitant (30%) et d'écart de revenu par habitant (40%) par rapport à la moyenne du territoire, auxquels s'ajoutent les critères suivants : écarts par rapport à la moyenne du territoire des taux de logements sociaux (10%), des taux d'aides au logement (10%), des longueur de voirie par habitant (5%), des nombre d'enfants de 3 à 16 ans (5%).

- une sous-enveloppe de 100 000 € dite de développement économique est répartie selon le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) constaté sur les deux dernières années : une part "stock" en fonction de l'écart à la moyenne du territoire du produit CFE/habitant N-1 (70%), une part "flux" en fonction de l'écart à la moyenne du territoire de l'évolution du produit CFE N-2/N-1 (30%).

Le montant de cette dotation supplémentaire est indexé sur la dynamique de l'évolution du produit impôts ménages ACCM ; les montants supplémentaires attribués chaque année au titre de l'indexation sont figés au fur et à mesure et ajoutés à l'enveloppe globale.

Le détail de la répartition au titre de l'indexation 2025, soit un montant de 5 698 € divisé en deux parts égales entre les deux sous-enveloppes "solidarité" et "développement économique", est annexé à la présente délibération. La répartition totale s'établit donc comme suit :

	DSC 2024	Indexation 2025	DSC 2025
Arles	2 005 595	3 127	2 008 722
Boulbon	133 298	67	133 365
Les Saintes-Maries-de-la-Mer	172 624	155	172 779
Saint-Martin-de-Crau	1 048 063	1 295	1 049 358
Saint-Pierre-de-Mézoargues	84 777	19	84 796
Tarascon	755 644	1 035	756 679
Total	4 200 001	5 698	4 205 699

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - FIXER le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2025 à 4 205 699 € ;

2 - DÉCIDER de la répartition entre les six communes telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250227-CC2025_009-DE

GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Françoise PAMS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 27/02/2025
Qualité : Signature Délibérations



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_010 : Finances / Opération "Etudes et mission de maîtrise d'œuvre - Phase 2 des Papèteries Etienne"- Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRÀ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRÀ)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Étaient absents excusés:



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250227-CC2025_010-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_010 : Finances / Opération "Etudes et mission de maîtrise d'œuvre - Phase 2 des Papèteries Etienne"- Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Ce projet inscrit dans la convention ORT (Opération de revitalisation du territoire).

Cette seconde phase correspond au développement d'un parc d'activité permettant de redéployer une offre foncière économique sur le site des anciennes papeteries, avec une première tranche relative aux études préliminaires et à la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'élaboration d'un plan guide à l'échelle de l'ensemble du site des papèteries (24ha) a été finalisé fin novembre 2023. La proposition retenue est de développer un projet de recomposition urbaine en Rive droite du Rhône qui valorise le patrimoine bâti industriel tout en respectant et valorisant le patrimoine écologique et l'histoire des lieux, afin de développer à terme un quartier économique majeur cohérent et reconnecté au centre-ville et au quartier Trinquetaille ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux a été estimé dans le cadre de l'élaboration du plan guide à 3 248 000 € HT et que les travaux débiteront en 2026 ;

Considérant que l'étude de maîtrise d'œuvre a débuté en 2024 et qu'elle s'accompagnera d'études complémentaires (géomètre, études de géotechnie, diagnostics...) ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 pour l'opération « Études et mission de maîtrise d'œuvre - Phase 2 des Papeteries Étienne - Aménagement d'un parc d'activité et d'une zone de plein air et de loisirs » ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Etudes et Maîtrise d'œuvre 2024/2025	373 216,00 €	DSIL Etat 40%	149 286,40 €
		Région AMI Friches 40%	149 286,40 €
		Autofinancement ACCM 20%	74 643,20 €
TOTAUX	373 216,00		373 216,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la réalisation de ce projet et son plan de financement ;
- 2 - SOLLICITER** le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 40 % du coût total de l'opération;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe des Papeteries Étienne.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 FÉVRIER 2025

CC2025_011 : Finances / Opération "Surcoût de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau"- Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 20 février 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Guy BONO, Madame Eva CARDINI, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Guy LUPERINI, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Françoise PAMS, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Jean-Michel JALABERT (pouvoir donné à Monsieur Frédéric IMBERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Madame Françoise PAMS)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Guy LUPERINI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Madame Sophie ASPORD)
- Madame Tania TEIXIER (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)

Etaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

CC2025_011 : Finances / Opération "Surcoût de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau"- Demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.5

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) permettent de financer les grandes priorités d'investissement d'ACCM.

Une première subvention d'un montant de 180 000 € a été accordée en 2021, mais, compte tenu de l'augmentation du montant total des travaux, un surcoût nécessite des financements supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'un soutien financier de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 et de la DETR 2025 pour l'opération « Surcoût de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau » ;

Considérant que le coût de cette opération était estimé à 900 000 € ;

Considérant le surcoût de cette opération passant de 900 000 € à 1 210 097 € ;

Considérant que le programme technique et fonctionnel de la consultation de 2019 a connu les modifications non prévisibles suivantes en phase d'études :

-modifications à la suite de contraintes d'urbanisme : ces éclaircissements techniques ont retardé le déroulement de l'opération d'une année,

-modifications réglementaires : pendant ce délai, l'arrêté du 8 juin 2021, pris pour l'application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, a rendu plus contraignantes les règles d'aménagement des aires des gens du voyage ce qui a conduit à adapter certains ouvrages.

Ces contraintes sur l'organisation générale de l'aire conduisent aux modifications suivantes :

-le parking visiteurs et l'aire de retournement à l'entrée du site sont déplacés en dehors de l'emprise du site, et l'aménagement de l'accès en sortie de giratoire en est rendu plus complexe.

-modifications sur les prix : l'actualisation des fournitures estimées en 2019, suite au délai pris par l'opération et selon les indices applicables, engendre une augmentation conséquente de l'estimation.

Considérant le plan de financements prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage (études, maîtrise d'œuvre et travaux)	1 210 097,00 €	DSIL Etat 2021 (14,87%)	180 000,00 €
		CDDA CD13 (3,11%)	37 663,00 €
		CAF (4,13%)	50 000,00 €
		DSIL Etat 2025 (16,53%)	200 000,00 €
		DETR 2025 (24,79%)	300 000,00 €
		Autofinancement ACCM 36,56%	442 434,00 €
TOTAUX	1 210 097,00 €		1 210 097,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la réalisation de ce projet et son plan de financement ;
- 2 - SOLLICITER** le financement de l'État au titre de la DSIL 2025 à hauteur de 14,87 % du coût total de l'opération et au titre de la DETR 2025 concernant les travaux de voirie à hauteur de 300 000 € ;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRÀ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Françoise PAMS, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250227-CC2025_011-DE